

Le code de conduite du groupe Roto-  
("Code de conduite de Roto" - février 2023)

1. Introduction

Le groupe Roto ("nous") s'engage en faveur d'une gouvernance d'entreprise responsable et durable.

En particulier, les principes de comportement écologique, social et éthique énumérés dans le présent code de conduite constituent la base de notre gouvernance d'entreprise. Nous sommes guidés par des conventions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs relatifs aux droits de l'enfant et à la conduite des affaires, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail et le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par les lois et réglementations nationales.

Nos principes constituent la base de notre coopération avec nos partenaires commerciaux, en particulier les fournisseurs et les prestataires de services. Nous prenons en compte les différentes conditions dans lesquelles nos partenaires commerciaux doivent opérer. Nous reconnaissons en particulier les défis auxquels sont confrontés les petits partenaires. Nous soutenons nos partenaires commerciaux, si nécessaire, dans leurs efforts continus pour améliorer leur adhésion à tous nos principes de gouvernance d'entreprise.

ii. Nos principes

**1. Responsabilité sociale**

Il est important pour nous que nos employés travaillent dans un environnement sûr, sain, positif, tolérant et appréciable.

1.1. Diversité

Nous valorisons, promouvons et encourageons la diversité en tant qu'élément de notre réussite et nous veillons à ce que nos employés soient en mesure de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Nous ne tolérons aucune discrimination à l'encontre des employés fondée sur le sexe, la nationalité, l'origine ou l'ascendance ethnique ou sociale, la couleur de peau, le handicap, l'état de santé, les convictions politiques, l'idéologie, la religion, l'âge, la grossesse ou l'orientation sexuelle. Le traitement partiel n'est autorisé que lorsqu'il est nécessaire et justifié par les exigences de l'emploi.

1.2. Exclusion du travail forcé

Nous ne tolérons pas le travail forcé, l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou d'autres formes de domination ou d'oppression sur le lieu de travail.

Nous ne tolérons pas non plus les traitements inacceptables des travailleurs, y compris les difficultés physiques ou psychologiques, l'exploitation économique ou sexuelle ou l'humiliation.

Tout travail doit être volontaire et sans menace de sanction.

### 1.3. Interdiction du travail des enfants

Nous ne tolérons pas le travail des enfants.

Cela s'applique à toutes les étapes de notre chaîne de valeur, en particulier aux processus de création de produits. Nous respectons les lois nationales en vigueur sur le lieu de travail en ce qui concerne l'âge minimum pour l'emploi des enfants. Les travailleurs de moins de 10 ans ne sont pas employés à des tâches susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité.

### 1.4. Rémunération raisonnable

Nous versons à nos employés un salaire équitable.

La rémunération des heures de travail normales et des heures supplémentaires tient compte du salaire minimum légal national. Nos employés bénéficient de tous les avantages prévus par la loi ou les conventions collectives. Nous ne tolérons pas les déductions salariales en tant que mesures punitives.

### 1.5. Sécurité sur le lieu de travail

Nous attachons de l'importance à un environnement de travail sûr et au respect des réglementations locales en matière de santé et de sécurité au travail.

Nous veillons à ce que les horaires de travail soient conformes aux lois en vigueur.

Nous veillons à (1) des normes de sécurité suffisantes dans la fourniture et l'entretien du lieu de travail et des équipements de travail, (2) l'existence de mesures de sécurité appropriées pour éviter l'exposition à des substances chimiques, physiques ou biologiques, (3) le respect de mesures visant à prévenir la fatigue physique et mentale excessive, notamment par l'organisation des horaires de travail et des pauses, et (4) une formation et un entraînement suffisants des employés.

### 1.6. Liberté d'association

Nous respectons le droit de nos employés de former et d'adhérer aux organisations de leur choix.

Ces organisations sont libres d'opérer conformément à la législation du lieu de travail et, en particulier, de négocier collectivement et de faire grève. Nos employés ne feront l'objet d'aucune discrimination du fait qu'ils forment, rejoignent ou sont membres d'une telle organisation.

## 2. Responsabilité écologique

Nous sommes conscients de notre responsabilité écologique et voulons que nos actions d'entreprise soient à la hauteur de cette responsabilité.

## 2.1. Sécurité sur le lieu de travail

Nous veillons à la préservation de nos ressources naturelles et évitons la contamination des sols et les émissions nocives, ainsi que la pollution de l'eau et de l'air.

Il va de soi que nous utilisons les matières premières en préservant les ressources et que nous évaluons en permanence nos processus afin d'optimiser nos activités commerciales durables. L'utilisation et la consommation de ressources, en particulier pendant la production, et la production de déchets de toutes sortes, y compris l'eau et l'énergie, sont régulièrement examinées et réduites par des procédures et des mesures, par exemple en modifiant les processus ou les procédures de production et d'entretien dans l'entreprise, en utilisant des matériaux alternatifs, en réalisant des économies, en recyclant ou en réutilisant des matériaux.

## 2.2. Gestion de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique

Nous accordons de l'importance à une consommation d'énergie réfléchie.

À cette fin, nous la surveillons et nous nous efforçons en permanence de trouver des solutions économiques pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'énergie.

## 2.3. Manipulation des déchets et des substances dangereuses

Nous respectons les dispositions légales relatives à la manipulation des substances dangereuses.

Nous veillons à ce que les déchets et les substances dangereuses soient traités dans le respect de l'environnement afin de les réduire, de les éliminer de manière responsable ou de les recycler. Les produits chimiques ou autres matériaux qui présentent un risque lorsqu'ils sont libérés dans l'environnement sont identifiés et traités de manière à garantir la sécurité pendant leur manipulation, leur transport, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination.

## 3. Conduite éthique des affaires et conformité

Pour nous, le respect de la loi et les relations équitables avec nos partenaires commerciaux sont la base d'un succès durable et nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

### 3.1. Concurrence loyale

Nous attachons une grande importance à la concurrence loyale.

Nous ne tolérons pas les comportements anticoncurrentiels et nous formons et alertons nos employés en conséquence.

### 3.2. Commerce international

Nous respectons les lois applicables aux transactions commerciales internationales. En particulier, nous respectons les règles applicables en matière de sanctions.

### 3.3. Intégrité/corruption et prévention des conflits d'intérêts

Nous maintenons un niveau élevé d'éthique des affaires et ne tolérons pas la corruption, les pots-de-vin, la fraude ou l'extorsion.



3.4. Confidentialité/protection des données

Nous respectons la protection des informations confidentielles et des données personnelles et veillons au respect des lois applicables en matière de protection des données.

3.5. Propriété intellectuelle

Nous valorisons et protégeons la propriété intellectuelle.

Nous prenons des mesures appropriées pour protéger notre propriété intellectuelle, mais nous respectons également les droits de propriété intellectuelle des tiers.